



## Centre de documentation et d'information de l'assurance

# Comment sont établis les tarifs d'assurance automobile ?

*Les tarifs d'assurance automobile sont libres ; ils sont établis à partir de statistiques qui portent sur le nombre et le coût des accidents. La cotisation d'assurance n'est pas la même pour tous les véhicules, ni pour tous les assurés.*

Les statistiques sont les bases qui permettent de calculer les cotisations. Elles montrent que certaines catégories de conducteurs ou de véhicules sont à l'origine d'accidents plus nombreux ou plus graves. Aussi, la cotisation d'assurance n'est-elle pas uniforme pour tous.

Chaque société d'assurances étudie les caractéristiques de ses propres assurés.

### Les véhicules

Deux critères de tarification sont retenus :

- la puissance (les véhicules puissants sont à l'origine d'un plus grand nombre d'accidents) ; Selon la gendarmerie nationale, la vitesse excessive constitue la cause n° 1 des accidents corporels de la circulation (près de 30 % des accidents).
- et, pour les garanties dommages à la voiture, la valeur à neuf de celle-ci (les réparations d'une voiture chère sont plus onéreuses).

### Les conducteurs

Les tarifs tiennent compte des caractéristiques des conducteurs habituels (il peut y en avoir plusieurs pour le même véhicule). Souscripteur du contrat, titulaire de la carte grise et conducteur(s) habituel(s) peuvent être des personnes différentes.

#### Age, sexe du conducteur et ancienneté du permis

Les personnes dont le permis est récent, en particulier les jeunes, provoquent plus d'accidents que la moyenne des conducteurs. Un conducteur âgé de 18 à 20 ans provoque environ deux fois et demi plus d'accidents qu'un conducteur âgé de 30 ans ou plus.

Le sexe du conducteur est aussi pris en compte.

**Conducteurs novices** : une surprime peut être appliquée la première année sur l'assurance obligatoire souscrite par un conducteur novice. Cette surprime ne doit pas dépasser 100 % de la cotisation de base.

Sont considérés comme conducteurs novices :

- les titulaires d'un permis de moins de trois ans ;
- les titulaires d'un permis de trois ans et plus qui ne peuvent justifier d'une assurance effective au cours des trois dernières années précédant la souscription d'un nouveau contrat.

>>>

Les sociétés d'assurances ont la possibilité de moduler leurs tarifs dans la limite autorisée de 100 %. Elles peuvent appliquer, par exemple, une surprime plus forte aux jeunes de moins de 25 ans et une autre moins élevée aux conducteurs novices plus âgés, ou titulaires du permis depuis au moins deux ans.

Pour inciter ces usagers à la prudence, deux mesures ont été prises :

- la surprime est réduite de moitié par année sans accident engageant la responsabilité du conducteur ; elle est donc de 50 % au maximum lors de la deuxième année d'assurance et supprimée après deux années ;
- la surprime est appliquée avant la clause de bonus-malus, de sorte que la réduction sera plus forte pour le conducteur novice prudent ; mais la majoration sera aussi plus élevée pour l'imprudent.

**Les personnes qui conduisent la voiture de leur conjoint ou de leurs parents** ont intérêt à figurer comme conducteurs habituels dans les dispositions particulières du contrat d'assurance. Cela leur permettra de ne pas se voir appliquer le tarif « conducteur novice » lorsqu'elles conduiront un véhicule à leur nom. Elles conserveront en outre leur bonus (ou leur malus).

### Conduite occasionnelle

Quand un conducteur titulaire d'un permis récent (moins de deux ou trois ans), ou âgé de moins de 25 ans, emprunte occasionnellement la voiture de l'assuré, une franchise reste généralement à sa charge en cas d'accident. Il est possible de la racheter en payant une cotisation plus élevée.

Si une autre personne que l'assuré utilise régulièrement le véhicule, il faut impérativement la déclarer à l'assureur comme conducteur habituel. Ne pas le faire entraînerait la nullité du contrat dans la mesure où l'assureur pourrait prouver la mauvaise foi de l'assuré.

### Conduite exclusive

Lorsque l'assuré s'engage à ce que la voiture ne soit conduite que par lui-même et son conjoint, il bénéficie souvent d'une diminution de tarif. Si un autre conducteur provoque un accident, une franchise est appliquée.

### Le « passé » du conducteur

Les textes réglementaires ont fixé les cas où les assureurs ont le droit d'imposer des majorations de cotisation :

• assuré responsable d'un accident alors qu'il conduisait sous l'emprise d'un état alcoolique	150 %
• assuré responsable d'un accident, ou coupable d'une infraction, ayant entraîné la suspension ou l'annulation du permis de conduire : <ul style="list-style-type: none"><li>– suspension de deux à six mois</li><li>– suspension de plus de six mois</li><li>– annulation ou plusieurs suspensions de plus de deux mois au cours de la même période annuelle de référence (la période annuelle de référence est la période annuelle précédant de deux mois la date d'échéance principale)</li></ul>	50 % 100 % 200 %
• délit de fuite après accident	100 %
• non déclaration des accidents ou des circonstances aggravantes précitées ou des accidents dont ils ont été responsables au cours des trois années précédentes	100 %
• fréquence d'accidents anormale par rapport à la fréquence moyenne (il s'agit de trois accidents et plus au cours d'une période d'un an précédent de deux mois l'échéance annuelle du contrat)	50 %

Ces différentes majorations se cumulent sans toutefois pouvoir dépasser 400 %. Après deux années, les majorations sont supprimées.

>>>

### **Apprentissage anticipé de la conduite**

Les assureurs ont prévu des avantages tarifaires pour les personnes qui ont bénéficié de ce mode d'apprentissage.

Dès la première année d'assurance, la surprime normalement demandée aux conducteurs novices est réduite de moitié : 50 % au maximum au lieu de 100 %.

Elle est réduite de moitié après la première année d'assurance si l'assuré n'a été responsable d'aucun accident.

Majoration maximale	Apprentissage normal	Apprentissage anticipé
à la souscription	100 %	50 %
après 1 an d'assurance sans accident	50 %	25 %
après 2 ans d'assurance sans accident	Plus de surprime	Plus de surprime

### **Tarifs préférentiels**

Les assureurs ont la possibilité d'accorder, à titre commercial, des tarifs préférentiels à certaines catégories de souscripteurs. Mais, lorsque l'un de ces assurés provoque, par exemple, deux accidents la même année, il ne bénéficie plus de ce tarif et l'augmentation de sa cotisation d'assurance dépasse celle qui correspond au seul jeu du malus.

### **Usage de la voiture**

Les automobilistes qui utilisent leur voiture pour les besoins de leur profession provoquent plus d'accidents que ceux qui s'en servent uniquement pour la promenade et les déplacements privés. Les tarifs tiennent compte de ces données.

### **Assurance au kilomètre**

Certaines sociétés d'assurances proposent des tarifs préférentiels aux conducteurs qui effectuent un faible kilométrage annuel.

### **Lieu de garage habituel**

En règle générale, les automobilistes qui circulent habituellement dans des zones à faible concentration urbaine causent moins d'accidents que les autres. Les personnes domiciliées en Corrèze, dans le Lot ou en Vendée bénéficient d'une cotisation d'assurance plus avantageuse que les habitants de Paris, Lyon ou Marseille. Un département ne correspond pas toujours à une seule zone de tarification. Le plus souvent, on tient compte du lieu habituel de résidence de l'assuré.